



ACCUEIL DE LOISIRS FÉVRIER 2026



**L'Accueil de Loisirs aura lieu
du lundi 16 au vendredi 20 février 2026,
de 9h à 17h à la salle César Bavay.**

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription est ouverte aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 15 février 2022 inclus.

Enfants	Nom et prénom	Date de naissance
Enfant 1		
Enfant 2		
Enfant 3		
Enfant 4		

PIÈCES A RENDRE LORS DE L'INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet, dûment rempli et signé
Pensez à remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire par enfant (p. 7 à 10)
- La page 5 du règlement intérieur signée
- L'attestation de la CAF indiquant le quotient familial s'il est inférieur à 465 €
- La copie du ou des carnets de vaccinations
- Les ordonnances éventuelles et les justificatifs en cas de « repas spéciaux »
- L'attestation d'assurance individuelle d'accident et de responsabilité civile
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Le dossier est à déposer complet en Mairie, avec le règlement par chèque,
avant le MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 17 h.**

**NB : L'inscription en garderie pourra être effectuée dans un deuxième temps mais la
fiche d'inscription en garderie (page 4) devra être rendue en Mairie au plus tard le jeudi
12 février, accompagnée du règlement par chèque.**

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Conditions générales

- L'accueil des enfants aura lieu à la salle César Bavay. Tous les enfants y seront accueillis le matin et recherchés le soir. Le groupe des 4-6 ans se rendra ultérieurement à l'École Louis Aragon.
- Conformément au Projet Educatif établi pour 2022-2025, les enfants en situation de handicap sont les bienvenus à l'Accueil de Loisirs. Si votre enfant est concerné, veuillez nous en informer afin que l'équipe d'animation prenne contact avec vous pour adapter au mieux l'accueil aux besoins de votre enfant.

2. Consignes

- Les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant à l'ALSH en cas de fièvre (38°C ou plus) ou de vomissements, ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez un enfant ou dans sa famille.
- Les parents devront habiller les enfants en tenue adaptée pour des activités sportives et ils devront fournir chaque jour une bouteille d'eau dans un sac au nom de l'enfant. En cas de risque de pluie, merci de munir l'enfant d'un imperméable.
- **Les repas et les collations seront fournis par la Municipalité, par souci de sécurité et d'équité.**

3. Garderie

- Un service de garderie est proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs : il est ouvert le matin à partir de 8h et le soir jusqu'à 18h00. Les enfants doivent y être inscrits pour être accueillis.
- **La fiche d'inscription à la garderie (page 4) et le chèque de paiement du service de garderie devront être déposés en mairie au plus tard le jeudi 6 février 2025.**

4. Tarifs

Tarif de la semaine d'ALSH - repas de midi inclus			
Quotient familial :	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Avesnois			
De 0 à 202 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
De 203 à 465 €	35,00 €	34,00 €	33,00 €
Plus de 465 €	38,00 €	37,00 €	36,00 €
Extérieurs			
De 0 à 202 €	58,00 €	57,00 €	56,00 €
De 203 à 465 €	60,00 €	59,00 €	58,00 €
Plus de 465 €	63,00 €	62,00 €	61,00 €

Tarif de la Garderie		
	Avesnois	Extérieurs
Séance du matin	2 € par séance	2 € 50 par séance
Séance du soir	2 € par séance	2 € 50 par séance

FICHE D'INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS**Quotient familial :****Tarif à appliquer pour une semaine d'ALSH (voir page 2) :** par enfant

Enfants	Nom et prénom	Date de naissance	Montant
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			
MONTANT À RÉGLER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Ce montant est à régler à l'inscription, au plus tard le 22 janvier.			

MONTANT A RÉGLER si le paiement est effectué en une seule fois lors de l'inscription.
MONTANT TOTAL À RÉGLER POUR LA SEMAINE
 (Accueil de loisirs + garderie)
 Seul le paiement par chèque est autorisé.

FICHE D'INSCRIPTION À LA GARDERIE**Quotient familial :****Tarif à appliquer pour la garderie (voir page 2): par enfant et par séance**

Afin de vous permettre de fixer les jours de garderie selon votre planning, l'inscription en garderie pourra se faire dans un deuxième temps. Cette fiche devra être rendue au plus tard le jeudi 12 février, accompagnée du paiement par chèque.

L'accueil en garderie se fera à partir de 8 h le matin et jusqu'à 18 h le soir.

Merci d'indiquer dans le tableau l'heure d'arrivée et de départ prévue :

Nom et prénom de l'enfant	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
NOMBRE TOTAL DE SÉANCES DE GARDERIE										
MONTANT À RÉGLER POUR LA GARDERIE (Nombre de séances x €)										
Ce montant doit être réglé au plus tard le jeudi 12 février 2026.										

DÉCHARGE POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS ET PERSONNES AUTORISÉES A REPRENDRE LES ENFANTS

Je, soussigné(e) , Père Mère Assistant familial,

	NOM ET PRÉNOM	AGE
Enfant 1		
Enfant 2		
Enfant 3		
Enfant 4		

(cochez la ou les cases correspondantes à vos autorisations)

- j'autorise cet enfant / ces enfants de plus de 6 ans à quitter seul(s) le centre de loisirs et dégage l'organisateur et la direction de toute responsabilité.
- j'autorise les personnes ci-dessous à reprendre l'enfant / les enfants. **Toute personne ne figurant pas dans cette liste ne sera pas autorisée à venir chercher un enfant à l'Accueil de loisirs. La personne autorisée à reprendre un enfant devra être âgée de plus de quinze ans et être en mesure de justifier de son identité auprès de l'animateur.**

PERSONNES AUTORISÉES À REPRENDRE L'ENFANT / LES ENFANTS :

NOM PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	LIEN DE PARENTE

Date :

Signature :

**AUTORISATION « MAQUILLAGE »
ET AUTORISATION « DROIT A L'IMAGE »**

Je soussigné(e),, Père Mère Assistant familial,

	NOM ET PRÉNOM
Enfant 1	
Enfant 2	
Enfant 3	
Enfant 4	

(cochez la ou les cases correspondantes à vos autorisations)

- déclare autoriser l'équipe d'animation à maquiller l'enfant durant l'accueil de loisirs :
- déclare autoriser l'équipe d'animation à photographier l'enfant,
- déclare autoriser l'utilisation des photos pour les parutions municipales hors réseaux sociaux.

**INFORMATION À PROPOS DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Délégué à la Protection des Données pour l'instruction du dossier du centre de loisirs. Les destinataires de ces données sont les services administratifs et la directrice du centre de loisirs. La durée de conservation de ces données est de 5 ans.

- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.
- Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données au 03.27.25.65.63 (en Mairie).
- Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A Avesnes-le-Sec, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

UNE FICHE PAR ENFANT

L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : Sexe : garçon fille

ADRESSE :

Code postal : Ville :

Aimerait être dans le même groupe que :

(Nous essayerons de répondre à ce souhait. La répartition des enfants dans les groupes sera organisée en fonction de leur année de naissance autant que possible. Cette organisation dépendra des effectifs.)

LES PARENTS OU PERSONNES RESPONSABLES DE L'ENFANT

NOM : NOM :

Prénom : Prénom :

Père Mère Assistant familial Père Mère Assistant familial

Tél : Tél :

Courriel : Courriel :

N° Sécurité Sociale : N° Sécurité Sociale :

N° Allocataire C.A.F : N° Allocataire C.A.F :

AUTRE PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE NÉCESSITÉ

Nom : Prénom :

Lien de parenté avec l'enfant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Je, soussigné(e), déclare exacts les renseignements portés dans ce dossier.

Date : Signature :

ACCUEIL DE LOISIRS – FÉVRIER 2026

FICHE SANITAIRE DE LIAISON
UNE FICHE PAR ENFANT

NOM : PRENOM :

Date de naissance : Sexe : garçon fille

VACCINATIONS

(Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant.)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Date du dernier rappel	Vaccins recommandés	Date
Diphthérite				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons- Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

*Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.
(Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.)*

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

- L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente, sinon aucun médicament ne pourra être donné.

- L'enfant a-t-il déjà eu certaines des maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Angine		Scarlatine		Coqueluche	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>								

Otite		Rhumatisme articulaire aigu		Rougeole		Oreillons	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>						

- L'enfant a-t-il des allergies ?

Asthme	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Allergie médicamenteuse			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Allergie alimentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Autre :			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Précisions sur la cause de l'allergie et la conduite à tenir (signaler s'il s'agit d'automédication) :

.....
.....

ACCUEIL DE LOISIRS – FÉVRIER 2026

- L'enfant est-il suivi par la MDPH ? Oui Non
 - L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé ? Oui Non
 - Indiquez ci-après toute situation de handicap ou problème de santé de l'enfant. Précisez les précautions à prendre.

- L'enfant porte-t-il des lunettes, lentilles, prothèses auditives ou dentaires ? Précisez :

- L'enfant nécessite-t-il des repas spécifiques ?

RECOMMANDATIONS UTILES :

RESPONSABLE DE L'ENFANT

Père Mère Assistant familial

NOM : Prénom :

Adresse:

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Tél professionnel : N° Sécurité Sociale :

Nom et téléphone du médecin traitant :

Je, soussigné(e), Pere Mère Assistant familial de

l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

J'autorise la directrice de l'ALSH à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...).

Je m'engage à ne pas confier mon enfant à l'ALSH en cas de fièvre (38°C ou plus), de vomissements ou d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'enfant ou dans notre famille.

Date :

Signature :

ACCUEIL DE LOISIRS D'AVESNES-LE-SEC



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement de fonctionnement a été élaboré par la commune d'Avesnes-le-Sec. Il s'applique aux accueils de loisirs organisés par la commune qui assurent un accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires.

Cet accueil fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la "Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires", - aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Le Centre de Loisirs est organisé par la Commune d'Avesnes-le-Sec, sous la responsabilité du Maire de la commune.

Adresse : Rue Rouget de Lisle à Avesnes-le-Sec

Téléphone : 03 27 25 65 63

Mail : mairie.avesneslesec@orange.fr

ARTICLE 3 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs seront ouverts pendant la première semaine des vacances d'hiver et de printemps et pendant trois semaines durant le mois de juillet.

Les accueils de loisirs fonctionneront du lundi au vendredi aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8:00 - 9:00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
9:00 - 12:00	Animations	Animations	Animations	Animations	Animations
12:00 – 13:00	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13:30 - 17:00	Animations	Animations	Animations	Animations	Animations
17:00 - 18:00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

ACCUEIL DE LOISIRS D'AVESNES-LE-SEC

Le soir, sauf inscription à la garderie, les enfants seront remis à 17h00 aux parents ou aux personnes autorisées dont le nom figure dans le dossier d'inscription. Les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls le centre de Loisirs sur présentation d'une décharge signée par les parents ou personnes responsables.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

4.1. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions seront prises uniquement en Mairie aux dates indiquées dans la communication. Pour l'inscription, il sera demandé d'apporter en Mairie :

- La fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées,
- La liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant/les enfants
- La décharge éventuelle pour les enfants de plus de 6 ans
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par le représentant légal
- L'attestation de la CAF mentionnant le Quotient Familial
- La copie du ou des carnets de vaccination
- Les justificatifs demandés en cas de « repas spéciaux » (voir ci-dessous)
- L'attestation d'assurance individuelle d'accident + responsabilité civile
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucune inscription ne sera admise et aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sans la totalité des pièces justificatives demandées.

4.2. Tarification

La participation familiale est fixée par délibération du Conseil Municipal et calculée en fonction du quotient familial. La tarification pourra être différente pour les enfants domiciliés à l'extérieur d'Avesnes-le-Sec.

4.3. Modalités de règlement

Le règlement se fera par chèque lors du dépôt du dossier d'inscription, après qu'il sera déclaré complet.

En cas de force majeure entraînant une absence de l'enfant, les parents devront la signaler dès que possible en mairie et pourront déposer une demande de remboursement, avec présentation d'un justificatif, qui sera étudiée par la commune.

ARTICLE 5 : REPAS DU MIDI / GOÛTER

Les repas et les collations seront fournis par la Municipalité et uniquement par elle. Merci de ne pas fournir de goûter aux enfants pour des raisons de sécurité sanitaire. Si vous souhaitez fournir une collation pour un anniversaire, contactez au préalable la direction du centre de loisirs.

Le prix du repas et des goûters est compris dans la participation demandée à la famille lors de l'inscription à l'Accueil de loisirs.

ACCUEIL DE LOISIRS D'AVESNES-LE-SEC

Lors de l'inscription, il sera nécessaire de tenir le service de restauration informé :

- si l'enfant prend un repas de substitution,
- si l'enfant présente des allergies alimentaires (fournir si possible un certificat détaillé par un allergologue précisant le type d'allergies alimentaires et les effets provoqués),
- si l'enfant suit un régime particulier pour des raisons de santé (fournir un certificat médical détaillé).

ARTICLE 6 : SERVICE DE GARDERIE

La municipalité propose un service de garderie chaque jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- le matin de 8h00 à 9h00
- et le soir de 17h00 à 18h00.

Cette prestation facultative fait l'objet d'une inscription précise et d'une tarification spéciale, non comprise dans la tarification de l'Accueil de loisirs en lui-même.

- Toute séance entamée sera due.
- Tout enfant non inscrit au jour dit ne sera pas pris en charge par le service de garderie, sauf cas exceptionnel et sur justificatif.
- Toute inscription donnera lieu à une facturation, même en cas d'absence de l'enfant.

ARTICLE 7 : ABSENCE EXCEPTIONNELLE DE L'ENFANT

Si un enfant doit exceptionnellement s'absenter pendant le séjour, les parents ou personnes responsables de l'enfant devront fournir à la direction du Centre de loisirs une demande écrite mentionnant les jours, heure, motif de l'absence et identité de la personne accompagnante.

- Si l'absence a lieu le matin, l'enfant ne viendra pas du tout le matin. **Son arrivée pourra se faire à 12 h ou 13 h à la cantine scolaire, rue Rouget de Lisle.**
- Si l'absence a lieu l'après-midi, **le départ de l'enfant pourra se faire à 12 h ou 13 h à la cantine scolaire, rue Rouget de Lisle.** Il ne pourra pas revenir ensuite.

ARTICLE 8 – SANTÉ DE L'ENFANT

Fiche sanitaire

Lors de l'inscription, les parents (ou les responsables légaux) remplissent impérativement une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant, afin que l'équipe d'animation ait toutes les autorisations et informations nécessaires. **L'organisateur doit être impérativement au courant de tout problème de santé ou de situation de handicap de l'enfant.**

Administration de traitement

En cas de traitement en cours, il est indispensable de fournir une ordonnance à la direction. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par l'équipe d'animation sans ordonnances.

ACCUEIL DE LOISIRS D'AVESNES-LE-SEC

Procédure en cas d'accident d'un enfant

- En cas de blessure bénigne ne nécessitant pas d'intervention médicale, un animateur qualifié procédera aux premiers soins, comme l'y autorise la fiche sanitaire de liaison signée par les parents ou les personnes responsables de l'enfant.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'équipe d'animation fera appel aux services de secours et préviendra les parents ou les personnes responsables.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT ET TENUE DE L'ENFANT

Tenue vestimentaire

L'enfant devra porter des tenues adaptées au programme et aux activités du Centre de Loisirs :

- prévoir des chaussures adaptées et privilégier les baskets ;
- en hiver, prévoir des vêtements chauds ;
- en cas d'intempérie, prévoir un vêtement imperméable avec capuche et éviter les parapluies ;
- en été, en cas de beau temps, fournir une casquette ;
- éviter les tenues trop onéreuses ou délicates.

Comportement

Chaque enfant fréquentant le Centre de loisirs devra adapter son comportement à la vie en collectivité et s'investir dans les activités du groupe.

L'enfant devra en particulier respecter :

- les animateurs et la direction ;
- les élus et les agents communaux ;
- ses camarades ;
- la nourriture servie à la cantine ;
- le matériel mis à sa disposition : locaux, tables, chaises, matériel pédagogique et autres.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline, le Maire ou l'adjoint délgué rencontrera l'enfant avec ses parents (ou les personnes responsables) et l'organisateur pourra décider d'une sanction adaptée. Une exclusion pour une période déterminée pourra être décidée.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant qui n'aura pas respecté les consignes sera à la charge des parents ou personnes responsables. D'autre part, le service ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels de l'enfant.

Avesnes-le-Sec, mars 2025

Merci de remplir et signer la page suivante et de la joindre au dossier d'inscription.

ACCUEIL DE LOISIRS D'AVESNES-LE-SEC

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e),, Père Mère Assistant familial
de l'enfant / des enfants,
certifie avoir lu le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de la commune d'Avesnes-le-Sec et
en accepter pleinement les termes.

A Avesnes-le-Sec, le

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »